

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
CCEPPG

CHAMARET

Plan Local d'Urbanisme
IVb Règlement graphique au 1/5000°



Approbation / Novembre 2017
Echelle 1/5000°

CROUZET URBANISME
19 Grande Rue - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél./Fax : 04 75 96 69 03
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

UA

Zone constructible à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au centre historique et aux faubourgs, constitués de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.

UB

Zone constructible à vocation principale d'habitat, qui correspond à des secteurs récents d'habitat collectif à pavillonnaire.

UE

Zone constructible principalement destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ut

Zone urbaine constructible à vocation principale d'hébergement touristique.

AUh

Zones à vocation principale d'habitat urbanisable sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble pour toute la zone, sous réserve du respect des orientations d'aménagement dans un principe de compatibilité.

A

Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à caractère technique et à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A. L'aménagement et l'extension des habitations existantes, les annexes et les piscines sont autorisés sous conditions.

Aa

Secteur inconstructible de la zone agricole sauf exceptions.

N

Zone naturelle ou forestière. Elle recouvre des secteurs de la commune, équipés ou non à protéger :
soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
L'aménagement et l'extension des habitations existantes, les annexes et les piscines sont autorisés sous conditions.

Pour information : bâtiments construits mais pas encore cadastrés (report à titre indicatif).

Les risques naturels

ZONAGE PPRI

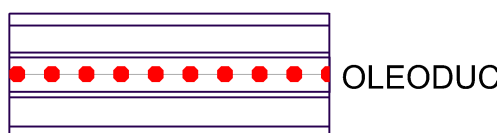
Rouge
Orange
Jaune

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER1	Création d'un carrefour sur la R.D.71	Commune	1960
ER2	Nouvelle station d'épuration	Commune	7000
ER3	Création d'un parking public	Commune	390
ER4	Aménagement du carrefour & Point d'Apport Volontaire des déchets	Commune	320
ER5	Aménagement du carrefour	Commune	1180
ER6	Aire technique camping -car / PAV / Aire de lavage de matériel agricole	Commune	2350
ER7	Extension cimetière	Commune	2000
ER8	Elargissement voie publique	Commune	1435
ER9	Aménagement des abords de la chapelle	Commune	100
ER10	Création d'une salle communale	Commune	200

Les risques technologiques

Les secteurs coaxiaux avec le pipeline correspondent respectivement :
à l'ELSp, à la PELpc, à l'ELS et à la PEL.
Il s'agit de zones de dangers.



PEL Zone de dangers graves	ELS Zone de dangers très graves	PEL avec protection complémentaire (pc)	ELS avec protection complémentaire (pc)
200 m	165 m	50 m	40 m

Nota: les valeurs PEL PC et ELS PC peuvent être ramenées respectivement à 15 et 10 m lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite à la possibilité d'évacuer le secteur sans difficulté.

Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

Ils regroupent :

Les zones nodales forestières (principaux massifs),
Les zones puits (petits espaces boisés endémiques au sein de l'espace agricole)
Les corridors écologiques liés aux principales rivières et ripisylves associées (trames bleues et vertes).

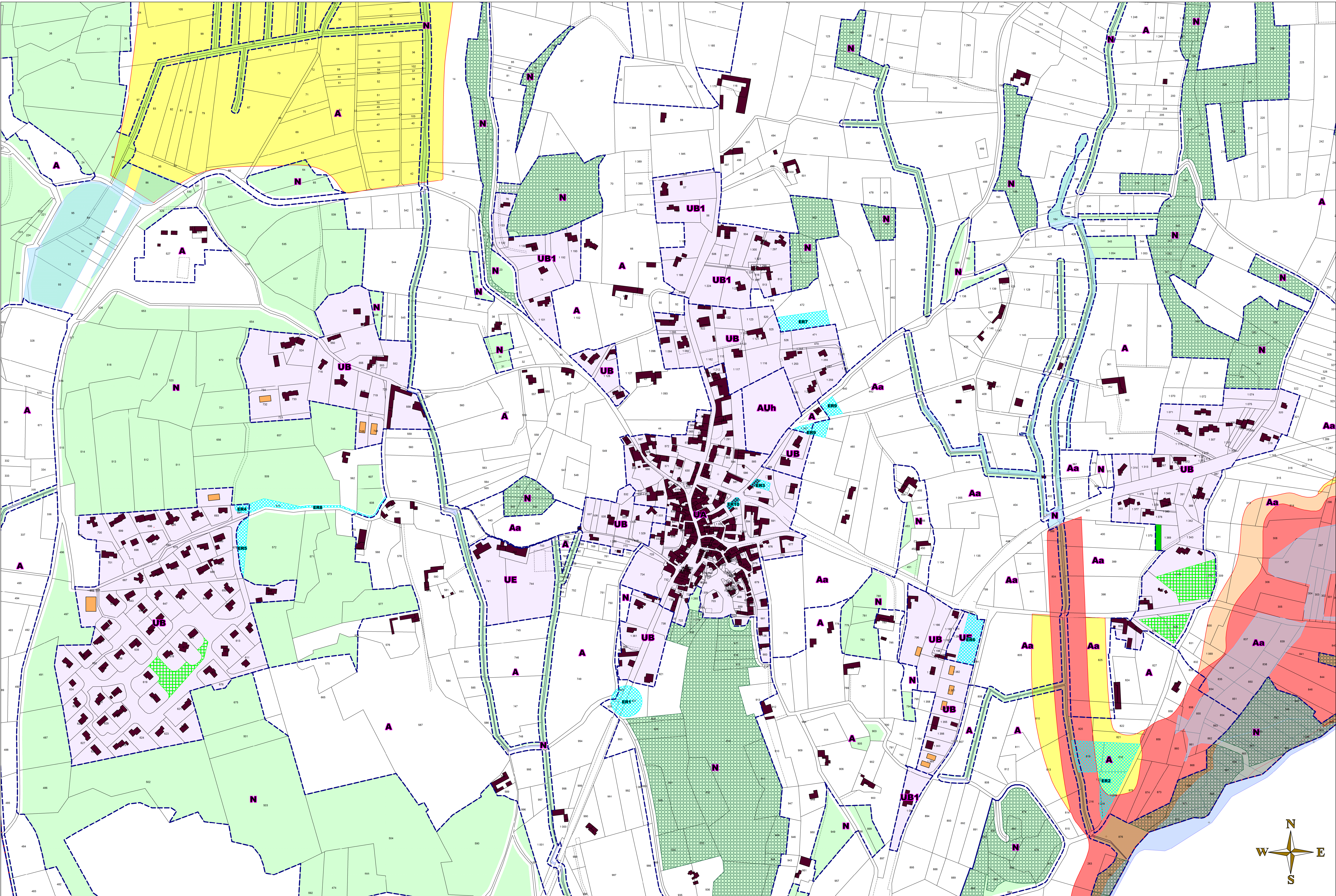
Zones humides.

Zones nodales aquatiques / trame bleue

Secteurs inconstructibles en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Espace Boisé Classé à conserver (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Secteur non aedificandi (10 m de large) dans lequel devra être plantée une haie anti dérive.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
CCEPPG

CHAMARET



Plan Local d'Urbanisme IVc. Règlement graphique au 1/2500°



Approbation / Novembre 2017
Echelle 1/2500°

CROUZET URBANISME
19 Grande Rue - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél./Fax : 04 75 96 69 03
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

UA

Zone constructible à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au centre historique et aux faubourgs, constitués de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.

UB

Zone constructible à vocation principale d'habitat, qui correspond à des secteurs récents d'habitat collectif à pavillonnaire.

UE

Zone constructible principalement destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ut

Zone urbaine constructible à vocation principale d'hébergement touristique.

AUh

Zones à vocation principale d'habitat urbanisable sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble pour toute la zone, sous réserve du respect des orientations d'aménagement dans un principe de compatibilité.

A

Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à caractère technique et à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A. L'aménagement et l'extension des habitations existantes, les annexes et les piscines sont autorisés sous conditions.

Aa

Secteur inconstructible de la zone agricole sauf exceptions.

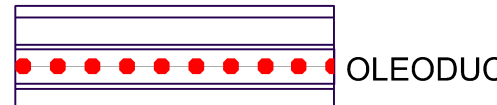
N

Zone naturelle ou forestière. Elle recouvre des secteurs de la commune, équipés ou non à protéger :
- soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
L'aménagement et l'extension des habitations existantes, les annexes et les piscines sont autorisés sous conditions.

Pour information : bâtiments construits mais pas encore cadastrés (report à titre indicatif).

Les risques technologiques

Les secteurs coaxiaux avec le pipeline correspondent respectivement :
à l'ELSp, à la PELpc, à l'ELS et à la PEL.
Il s'agit de zones de dangers.



PEL Zone de dangers graves	ELS Zone de dangers très graves	PEL avec protection complémentaire (pc)	ELS avec protection complémentaire (pc)
200 m	165 m	50 m	40 m

Nota: les valeurs PEL PC et ELS PC peuvent être ramenées respectivement à 15 et 10 m lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite a la possibilité d'évacuer le secteur sans difficulté.

Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

Ils regroupent :

Les zones nodales forestières (principaux massifs).
Les zones puits (petits espaces boisés endémiques au sein de l'espace agricole).
Les corridors écologiques liés aux principales rivières et ripisylves associées (trames bleues et vertes).

Zones humides.

Zones nodales aquatiques / trame bleue

Secteurs inconstructibles en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Espace Boisé Classé à conserver (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Les risques naturels

ZONAGE PPRI

Rouge
Orange
Jaune

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER1	Création d'un carrefour sur la R.D.71	Commune	1960
ER2	Nouvelle station d'épuration	Commune	7000
ER3	Création d'un parking public	Commune	390
ER4	Aménagement du carrefour & Point d'Apport Volontaire des déchets	Commune	320
ER5	Aménagement du carrefour	Commune	1180
ER6	Aire technique camping -car / PAV / Aire de lavage de matériel agricole	Commune	2350
ER7	Extension cimetière	Commune	2000
ER8	Elargissement voie publique	Commune	1435
ER9	Aménagement des abords de la chapelle	Commune	100
ER10	Création d'une salle communale	Commune	200

Secteur non aedificandi (10 m de large) dans lequel devra être plantée une haie anti dérive.